



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC

Séance publique du 24 juillet 2025 à 20h00

Secrétaire de séance
M. Benoit BLANCHARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025 à 20H00
ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation PV du 10/07/2025

URBANISME – CADRE DE VIE

1. SDE : programme de rénovation des lanternes de la commune
2. Requalification de la Rue de Gwazh Ar Mogn – Attribution des Marchés de travaux (2 Lots)

FINANCES

3. Forfait scolaire pour un enfant de la commune au sein du dispositif d'autorégulation pour les enfants porteurs de troubles à l'école élémentaire la fontaine de Graces
4. Tarifs Cantine-Garderie pour l'année scolaire 2025-2026

AGGLOMÉRATION

5. Nombre de délégués siégeant au Conseil Communautaire 2026-2032

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS (14) : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, DRONIOU Christian, SERANDOUR Louis, PRIDO Loïc, LE COUSTER Béatrice, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, COATRIEUX Murielle, LE NEINDRE Myriam.

ABSENTS EXCUSES (5) : LE COUSTER Christelle, donne pouvoir à Christian DRONIOU, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à Louis SERANDOUR, BRIOU Julien donne pouvoir à Benoit BLANCHARD, LOSTYS Jérôme donne pouvoir à Patrick LE FLOC'H, LE COZ Caroline, donne pouvoir à Béatrice LE COUSTER.

Secrétaire de séance : Benoit BLANCHARD.

Date de la convocation : 17/07/2025

Ouverture de séance : 20 H 00

RAPPORT DE PRESENTATION

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 juillet 2025 à 20h00

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025	
URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 64 foyers fonctionnels avec Fonds vert	5
URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 21 foyers « pollution lumineuse avec Fonds vert	5
URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 6 foyers « pollution lumineuse »	6
URBANISME – CADRE DE VIE : Requalification de la Rue de Gwazh Ar Mogn – Attribution des Marchés de travaux (2 Lots)	7
FINANCES : Forfait scolaire pour un enfant de la commune au sein du dispositif d'autorégulation pour les enfants porteurs de troubles à l'école élémentaire la fontaine de Graces	8
FINANCES : Tarifs Cantine-Garderie pour l'année scolaire 2025-2026	10
AGGLOMERATION : Nombre de délégués siégeant au Conseil Communautaire 2026-2032	12
Questions diverses	15

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 24 Juillet 2025

DOMAINE DE COMPETENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Autres	Signalétique - Maison Santé	Devis SPME 22	586,97 €
Autres	Défibrillateur - Mairie	Devis PLF Secours	516,00 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des Forges	Dégâts suite location	1 983,31 €
Etat civil	1 décès 1 transcription de décès 0 avis de naissance 0 Reconnaissance avant naissance 1 mariage 1 PACS 0 recensement obligatoire		
Urbanisme	7 certificats d'urbanisme 4 déclarations préalables 1 permis de construire 1 déclarations d'intention d'aliéner 1 permis d'aménager		
Elections	4 inscriptions sur la liste électorale		
Ecoles	8 inscriptions pour la rentrée 2025		
Pouvoir de police	8 arrêtés de voirie 3 autorisations de débit de boisson 4 arrêtés de voirie		
Autorisations d'urbanisme			
15/07/2025	Maryse LE PROVOST	2 Penn Vern	Construction d'un garage de 40m ²
10/07/2025	SYM SOLAR	1 rue Saint-Yves	Installation de 8 panneaux photovoltaïques
21/07/2025	CRCA des Côtes d'Armor	25 rue de l'Armor	Modification teinte des menuiseries existantes en RAL 7039
12/07/2025	GAEC KERLO VRAZ	Kerlo Vraz	Création d'un hangar agricole de stockage de 799,20m ²

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025

5.2 Délibération

Le procès-verbal de la réunion du 10/07/2025 n'ayant pas été transmis aux membres du Conseil municipal, il est proposé de reporté ce point au prochain Conseil Municipal.

URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 64 foyers fonctionnels avec Fonds vert

1.1 Délibération n°2025/6-1

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'état, nous priorisons la rénovation des lanternes de plus de 25 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Nous avons estimé un patrimoine de 64 lanternes correspondant à ces critères sur la commune.

Pour rejoindre ce programme, il est proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

Descriptif de l'opération

- Rénovation de 30 foyers sur poteaux béton :
 - o Déconnexions, dépose de 30 lanternes de plus de 25 ans,
 - o Fourniture et pose de 30 lanternes fonctionnelles LEDS marque AEC modèle I-TRON ZERO (identique à celles posées lors du programme fond vert 2023), y compris remplacement crosses et boîtiers,
 - o Raccordements,
 - o Plan et mise à jour des bases de données du SDE22.

- Rénovation de 34 foyers sur poteaux béton :
 - o Déconnexions, dépose de 34 lanternes de plus de 25 ans sur mâts existants,
 - o Fourniture et pose de 34 lanternes fonctionnelles LEDS marque AEC modèle I-TRON ZERO, y compris dépose, remplacement crosses si nécessaire, et boîtiers,
 - o Raccordements, y compris fourniture et mise en oeuvre de coffret IP2X en pied de mât si nécessaire, mise en service
 - o Plan et mise à jour des bases de données du SDE22.

Montant estimatif des travaux TTC : 52 270,00 €

Participation communale : 23 392,44 €

Travaux sous réserve de l'état satisfaisant des mâts. Dans le cas contraire une proposition complémentaire (hors programme fonds vert) sera à établir pour leur remplacement.

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (Eclairage Public) de 64 foyers — Fonds Vert sur l'ensemble de la commune à BOURBRIAC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 52 270,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 23 392,44 €uros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Acter la rénovation des foyers fonctionnels (64) mentionnés ci-dessus, répartis sur l'ensemble de la commune,
- Approuver la proposition financière proposée par le SDE 22, telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 21 foyers « pollution lumineuse » avec Fonds vert

1.1 Délibération n°2025/6-2

Dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'état, nous priorisons la rénovation des lanternes de plus de 25 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Nous avons estimé un patrimoine de 21 lanternes correspondant à ces critères sur la commune.

Pour rejoindre ce programme, il est proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% à 35 % du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

Grace à ces efforts financiers conjugués, nous disposons ainsi d'un financement exceptionnel de près de 50% (soit la moitié du coût global) pour envisager ces rénovations.

Descriptif de l'opération

- Rénovation de 21 foyers « pollution lumineuse » sur mâts :
 - o 3 foyers Hent Dre (plan 1/2) et 18 foyers Coat Liou (plan 2/2)
 - o Déconnexions, dépose de 21 foyers « pollution lumineuse » (de plus de 25 ans) existants sur mâts
 - o Dépose d'une crosse double
 - o Fourniture et pose d'une crosse simple

- Fourniture et pose de 20 lanternes LEDS marque AEC modèle ARYA sur mâts existants
- Raccordements, y compris fourniture et mise en oeuvre de coffret IP2X en pied de mât si nécessaire, mise en service
- Plan et mise à jour des bases de données du SDE22.

Montant estimatif des travaux TTC : 15 645,00 €

Participation communale : 7 001,62 €

Travaux sous réserve de l'état satisfaisant des mâts. Dans le cas contraire une proposition complémentaire (hors programme fonds vert) sera à établir pour leur remplacement.

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (Eclairage Public) de 21 foyers - Fonds Vert aux lieudits « Hent Dre et Coat Liou » à BOURBRIAC présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 645,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 7 001,62 €uros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Acter la rénovation des foyers « pollution lumineuse » (21) mentionnés ci-dessus, répartis sur les lieux-dits Hent Dre et Coat Liou,
- Approuver la proposition financière proposée par le SDE 22, telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

URBANISME – CADRE DE VIE : SDE 22 - Programme de rénovation des lanternes de la commune – 6 foyers « pollution lumineuse »

1.1 Délibération n°2025/6-3

Suite à la demande de la commune, le SDE 22 a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public au lieudit « Hent Garen » (pollution lumineuse) conformément au descriptif et plans joints.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 345,00 €uros TTC. (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation s'élève à 5 624,31 €uros. Les services du SDE22 restent à notre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Ce montant doit être inscrit en investissement au chapitre 204 et doit être amorti.

Descriptif de l'opération

- Rénovation de 6 foyers « pollution lumineuse » sur mâts :
Ces foyers datent de 2002 et ne sont donc pas éligibles à la subvention complémentaire Fonds Vert
 - Déconnexions, dépose de 6 foyers « pollution lumineuse » (de moins de 25 ans) existants sur mâts
 - Fourniture et pose de 6 lanternes LEDS marque AEC modèle ARYA sur mâts existants
 - Raccordements, y compris fourniture et mise en oeuvre de coffret IP2X en pied de mât si nécessaire, mise en service
 - Plan et mise à jour des bases de données du SDE22.

Montant estimatif des travaux TTC : 9 345,00 €

Participation communale : 5 624,31 €

Travaux sous réserve de l'état satisfaisant des mâts. Dans le cas contraire une proposition complémentaire sera à établir pour leur remplacement.

Le projet de rénovation de l'éclairage public au lieu-dit « Hent Garen » à BOURBRIAC (pollution lumineuse) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 345,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 5 624,31 €uros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Acter la rénovation des foyers « pollution lumineuse » (6) mentionnés ci-dessus, répartis sur le lieu-dit Hent Garen,
- Approuver la proposition financière proposée par le SDE 22, telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

URBANISME – CADRE DE VIE : Requalification de la Rue de Gwazh Ar Mogn – Attribution des Marchés de travaux (2 Lots)

1.1 Délibération n°2025/6-4

Le projet de « Requalification / Aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 12 juin 2025 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics (www.bretagne-marchespublics.com). La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2025 à 12H00.

Description succincte du marché : réaménagement de la voirie (environ 1 000 m) : réfection de la chaussée, élargissement des trottoirs et création de zones piétonnes sécurisées avec une continuité sur tout le périmètre sur au moins un côté de la chaussée, mise en oeuvre de revêtements de surface (enrobés noir et Goasq + pavage béton drainant). Accessibilité renforcée : création de places de stationnement en créant 2 parkings,

zone 30 et création d'écluses. Aménagement paysager : intégration et réalisation des espaces végétalisés, plantations et mobilier urbain.

Les travaux ont été répartis en 2 lots :

Lot n°1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, signalisation (tranche ferme et 2 tranches optionnelles)

Lot n°2 : Aménagement paysager (tranche ferme et 1 tranche optionnelle)

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis, planifiée le 17/07/2025 en présence de l'équipe de maîtrise d'ouvrage, a mis en évidence :

- L'absence de lots infructueux : tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre d'entreprise
- Une totalité de 5 offres déposées (2 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2)

Lors de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est tenue le mardi 22 juillet 2025, il a été décidé d'engager une phase de négociation avec les candidats conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation, pour les 2 lots concernés au plus tard le **jeudi 24 juillet à 12h00**.

Notation pour le lot 1 :	COLAS	EUROVIA
Prix Négocié (60%) :	59.03 %	60.00 %
Valeur technique (30 %) :	30.00 %	27.50 %
Délais d'exécution des travaux (10 %) :	10.00 %	10.00 %
TOTAL	99.03 %	97.50 %

Notation pour le lot 2 :	Jardin Service	Jo Simon	Id Verde
Prix Négocié (60%) :	55,90 %	60,00 %	59,67 %
Valeur technique (40 %) :	38,00 %	38,00 %	39,00 %
TOTAL	93,90 %	98,00 %	98,67 %

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêt, Didier Godefroy se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Entendu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2025 et de la phase de négociation jusqu'au 24 juillet 2025 telle que présentée dans le tableau ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (13 + 5 pouvoirs), les membres du Conseil Municipal décident de :

- Attribuer les lots du marché « Requalification / Aménagement de la rue Gwazh Ar Mogn » comme suit :
 - Lot n°1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, signalisation à l'entreprise COLAS, pour un montant total de 909 763,70 € HT / 1 091 716,44 € TTC détaillé ci-après :
 - 868 101,70 € HT/ 1 041 722,04 € TTC pour la tranche ferme
 - 29 237,50 € HT/ 35 085,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1
 - 12 424,50 € HT/ 14 909,40 € TTC pour la tranche optionnelle 2
 - Lot n°2 : Aménagement paysager à l'entreprise ID VERDE, pour un montant total de 123 334,94 € HT/ 148 001,93 € TTC détaillé ci-après :
 - 119 831,06 € HT/ 143 797,27 € TTC pour la tranche ferme
 - 3 503,88 € HT/ 4 204,66 € TTC pour la tranche optionnelle 1
- Autoriser le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents afférents,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

FINANCES : Forfait scolaire pour un enfant de la commune au sein du dispositif d'autorégulation pour les enfants porteurs de troubles à l'école élémentaire la fontaine de Graces

8.1 Délibération n°2025/6-5

Le Maire informe de la demande, reçu par courrier le 4 juillet 2025, de la commune de Grâces pour une participation au forfait scolaire pour 1 enfant briacin, inscrits à l'école publique La Fontaine (Classe de CE1 - bénéficiaire du dispositif d'autorégulation qui accompagnent les enfants porteurs de troubles autistiques) pour l'année scolaire 2024-2025.

Conformément à la délibération du 25 juin 2025 de la commune de Grâces, le coût moyen par enfant s'élève à 476€ pour un élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Approuver le versement du forfait scolaire 2024-2025 à la commune de Grâces pour la scolarisation d'un enfant de primaire en classe de CE1 - bénéficiaire du dispositif d'autorégulation qui accompagnent les enfants porteurs de troubles autistiques pour l'année 2024-2025, et, par voie de conséquence,
- Fixer le forfait scolaire comme suit :
 - o Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 476 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant total de 476 €,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

FINANCES : Tarifs Cantine-Garderie pour l'année scolaire 2025-2026

8.1 Délibération n°2025/6-6

RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués au **restaurant scolaire** pour l'année scolaire 2024/2025, mis en place depuis le 1^{er} mars 2023 :

Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2023

	Tarification sociale		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants de Bourbriac - Maternelle	1,00 €	2,68 €	2,87 €
Enfants de Bourbriac - Primaire	1,00 €	2,99 €	3,20 €
Enfants hors Bourbriac - Maternelle	1,00 €	5,35 €	5,72 €
Enfants hors Bourbriac - Primaire	1,00 €	5,66 €	6,06 €

Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école

	Au 1er septembre 2023		
	QF≤1000 €	1000 €<QF≤1300 €	QF>1300 €
Enfants hors Bourbriac – Maternelle	2,67 €	2,67 €	2,85 €
Enfants hors Bourbriac – Primaire	2,67 €	2,67 €	2,86 €

Tarifs restaurant scolaire, hors scolaires à compter du 1er septembre 2023

Tarifs au 1/09/2023	
Adulte	6,78 €
Centre de loisirs du mercredi	Enfant 3,24 €
	Adulte 3,79 €

GARDERIE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des tarifs appliqués pour la **garderie** des enfants de l'école primaire de Bourbriac, pour l'année 2024/2025, et rappelle que :

- Le petit déjeuner est offert aux enfants déposés en garderie entre 7h et 7h45
- Un atelier d'aide aux devoirs est organisé le soir pour les élèves de CE2 et CM

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a validé à l'unanimité la modification des tarifs et du fonctionnement de la garderie du soir comme suit :

- Gratuite de 16h40 à 16h45
- Payante pour tous les enfants
 - De 16h45 à 17h15 = 1.00 € la 1 ½ heure- Goûter compris (toute demi-heure commencée étant due)
 - De 17h15 à 18h15 = 0.50€ la 1 ½ heure
 - De 18h15 à 18h30 = 0.25 €

La garderie fermant ses portes à 18h30, une tarification particulière est appliquée au-delà de 18h30 :

- De 18h30 à 19h00 = 10 € la demi-heure

Après 19H00, la gendarmerie sera contactée.

	Tarifs au 1er septembre 2023
MATIN	
Présentation d'un justificatif professionnel	GRATUIT
Sans justificatif professionnel	0,50 €/demi-heure*
	0,25€ de 8h30 à 8h50 pour les maternelles
Petit déjeuner	GRATUIT entre 7h et 7h45
SOIR	
16h40 - 16h45	GRATUIT
16h45 - 17h15	1 € la demi-heure* (goûter compris)
17h15-18h15	0,50 € la demi-heure*
18h15 - 18h30	0,25 € le quart d'heure*
Dépassement horaire	10 € la demi-heure*
Etude	tarif garderie

Toute demi-heure ou quart d'heure commencé est du.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et un vote contre, les membres du Conseil Municipal décident de reconduire les tarifs 2024/2025 cantine – garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

AGGLOMERATION : Nombre de délégués siégeant au Conseil Communautaire 2026-2032

5.7 Délibération n°2025/6-7

Guingamp Paimpol Agglomération - Répartition des sièges en application du droit commun, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible¹).

À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires, correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà attribués, est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (V de l'article L. 5211-6-1).

De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

A l'issue des différentes étapes pour l'attribution libre de sièges supplémentaires, la répartition de droit commun, en application de l'article L. 5211-6-1 II du CGCT, des sièges de conseillers communautaires de Guingamp Paimpol Agglomération proposée est la suivante :

Commune membre	Population municipale 2025 (p)	<u>RÉPARTITION FINALE</u>
Paimpol	7266	7
Guingamp	7127	7
Ploumagoar	5418	5
Bégard	4862	4
Plouézec	3129	3
Ploubazlanec	2985	2
Pabu	2769	2
Grâces	2588	2
Louargat	2393	2
Callac	2274	2
Plourivo	2267	2

¹Population municipale 2025

Commune membre	Population municipale 2025 (p)	RÉPARTITION FINALE
Saint-Agathon	2202	2
Bourbriac	2126	2
Plouisy	2013	1
Péder nec	1891	1
Pléhéd el	1317	1
Ploëzal	1227	1
Plouëc-du-Trieux	1140	1
Tréglamus	1100	1
Quemper-Guézennec	1089	1
Belle-Isle-en-Terre	1031	1
Pontrieux	1004	1
Saint-Clet	868	1
Yvias	770	1
Plougonver	766	1
Squiffiec	752	1
Carnoët	667	1
Moustéru	642	1
Kerfot	634	1
Pont-Melvez	600	1
Plésidy	562	1
Plusquellec	557	1
Coadout	538	1
Saint-Laurent	533	1
Trégonneau	523	1
Kermoroc'h	429	1
Saint-Servais	427	1
Bulat-Pestivien	409	1
Gurunhuel	406	1
La Chapelle-Neuve	403	1
Duault	388	1
Saint-Adrien	367	1
Maël-Pestivien	360	1
Plourac'h	350	1
Brélid y	316	1
Kerpert	269	1
Runan	253	1
Lanloup	251	1
Kerien	247	1
Lohuec	246	1
Senven-Léhart	241	1
Calanhel	236	1
Landebaëron	169	1
Saint-Nicodème	168	1
Lanleff	121	1
Magoar	75	1
Loc-Envel	74	1
TOTAL	73 835	86

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Guingamp Paimpol Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses alternatives :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège, sachant que dans ce cas, la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel a précisé que l'attribution d'un second siège ne saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

La loi ne requiert pas de délibération préalable du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.

En tout état de cause, il revient uniquement aux communes membres de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges.

Cet accord local doit être adopté expressément par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 86 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, comme présenté dans le tableau ci-dessus en répartition finale. Les élus du Conseil Municipal demande le maintien des 88 sièges du conseil communautaire pour la mandature 2026 – 2032.

Questions diverses

Retour sur la fête du bourg

CALENDRIER

31 juillet : Inauguration de la Maison de Santé

Clôture de la séance à 22h00.